

Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY**ARRÊTÉ****Portant délégation de signature à M. Eric FOLLAIN, 2^{ème} vice-Président****Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-9,

VU la délibération n°2026-12 du Comité Syndical en date du 13 mai 2026, proclamant M. Laurent PIEN Président du Syndicat Mixte du Point Fort,

VU la délibération n°2026-14 du Comité Syndical en date du 13 mai 2026, proclamant M. Eric FOLLAIN 2ème vice-président du Syndicat Mixte du Point Fort,

VU les délibérations n°2026-16 et 2026-17 du Comité Syndical en date du 13 mai 2026 donnant délégation de pouvoirs au Président d'une part, et au Bureau d'autre part,

Considérant que pour permettre une bonne administration du syndicat mixte, en cas d'absence du Président, lors des congés annuels notamment, il convient d'assurer la continuité du syndicat mixte, notamment par la signature de documents, ou la réunion de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence du Président Laurent PIEN, et de Mme Corinne CLEMENT, 1^{ère} vice-Présidente, il est donné délégation de signature à M. Eric FOLLAIN, 2^{ème} vice-Président, pour la signature des documents relatifs notamment à la gestion du personnel, à la préparation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics, à la gestion comptable et financière ;

Article 2 : Cette délégation est valable pour les signatures papier et électronique (parapheur électronique) ;

Article 3 : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du syndicat mixte du Point Fort. La signature de M. Eric FOLLAIN devra être systématiquement précédée de la formule suivante « Pour le Président, le vice-Président » ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Manche, à l'agent comptable de la collectivité et à l'intéressé ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cavigny, le 28 mai 2026

Le Président,
Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **16 JUIN 2026**

Publié le : **17 JUIN 2026**



Notifié le **12/06/2026**
M. Eric FOLLAIN,